

de la recherche et de l'innovation. Cette localisation commune sera favorable au développement de synergies nouvelles, par exemple avec les instituts de recherche qui seront transplantés dans ce contexte à Belval-Ouest. Enfin, le fait d'implanter un nouvel organe européen, même de petite envergure, à Esch/Alzette, est un signal positif en termes de déconcentration concentrée.

III.2. LES STRATEGIES DE SOUTIEN

III.2.1. La prise en considération des exigences du développement durable par la politique des subventions

Sur le terrain, l'aménagement du territoire est fortement influencé par les décisions d'acteurs qui ne poursuivent pas les objectifs présentés comme la réponse à l'intérêt collectif. Cette pratique conduit à la réalisation de projets favorisant un déséquilibre spatial qui ne pourra être valablement contrecarré par les seuls instruments réglementaires de l'aménagement du territoire.

Il est par conséquent nécessaire de rechercher une adéquation entre la politique de subventions et certains objectifs prioritaires de l'aménagement du territoire, de manière à assurer par exemple la promotion du développement régional en général et du système des centres de développement et d'attraction en particulier. Il va de soi qu'une telle approche nécessitera un cadre de référence approprié. Le programme directeur en fournit certains éléments en proposant notamment le système de centres de développement et d'attraction qui devra être précisé dans les plans directeurs sectoriels (p.ex. logement,...) et régionaux.

Dans le cadre d'une approche concertée en matière d'aménagement du territoire et d'allocation d'aides spécifiques, il importera donc :

- d'adapter les subventions versées dans le cadre des divers plans pluri-annuels de façon à soutenir les objectifs visés par le système des centres de développement et d'attraction (CDA) ainsi que par les plans directeurs sectoriels et les plans directeurs régionaux,
- d'utiliser des critères d'aménagement du territoire et de respecter les priorités définies par le système des CDA pour fixer la clé de répartition des subventions et primes versées dans le cadre de la politique du logement,
- d'utiliser des critères d'aménagement du territoire et de respecter les priorités définies par le système des CDA pour fixer la clé de répartition des aides à allouer dans le cadre de l'amélioration du niveau général d'équipements et de l'équilibre régional de l'économie.

Les idées esquissées au chapitre III.1.2., en relation avec la politique de soutien de l'Etat, et au chapitre III.1.3., en relation avec les plans de développement-logement, apportent déjà une première concrétisation de cette approche.

III.2.2. La prise en considération du développement durable par une adaptation du système fiscal

Les instruments fiscaux sont appelés à jouer un rôle important dans la mise en œuvre d'une politique de développement durable, compte tenu de leurs effets sur le comportement des acteurs économiques et des consommateurs. Du point de vue plus précis d'un aménagement durable du territoire, certaines adaptations spécifiques du système fiscal s'avèrent indispensables. Il faut actuellement constater qu'il s'avère difficile par exemple d'encourager la densification du tissu bâti, de promouvoir l'utilisation de terrains non encore affectés mais situés en zone urbanisée ou encore de favoriser la réhabilitation urbaine, en l'absence d'une politique fiscale appropriée.

200

Le plan national pour un développement durable propose d'adapter progressivement le système fiscal aux nouvelles exigences environnementales, sociales et économiques. Cette adaptation devra s'intégrer dans une approche globale, respectant le principe de la neutralité fiscale, et visant d'une part une croissance progressive des coûts énergétiques et d'autre part une réduction des charges sociales.

Dans une perspective d'aménagement du territoire, il conviendra dans ce contexte de mettre principalement l'accent sur les points suivants :

- introduire, dans le cadre d'un concept global et cohérent, une taxe d'énergie destinée respectivement à promouvoir le développement de structures urbaines densifiées générant des économies d'énergie, et à encourager le développement d'activités régionales plus créatrices d'emplois, et contribuant de ce fait à un développement régional durable,
- augmenter le taux d'impôt foncier pour des terrains à bâtir non encore affectés à la construction,
- promouvoir l'initiative privée en matière de rénovation en offrant des conditions fiscales favorables,
- introduire une taxe d'imperméabilisation du sol.

III.2.3. L'amélioration de l'organisation des transports en commun

La promotion des transports en commun est un des objectifs prioritaires d'une politique de développement durable. Le plan directeur sectoriel « transports » présenté précédemment permettra de concrétiser cet objectif. L'amélioration de l'efficacité des transports en commun exige la création de structures adéquates qui permettront de réunir les différents partenaires (Etat, communes, syndicats, sociétés de transport,...) impliqués dans l'organisation des transports en commun.

Il sera donc nécessaire :

- de mettre en place une structure fédératrice nationale destinée à organiser globalement les transports en commun dans le cadre d'un processus adéquat,
- d'associer cette structure à la mise en œuvre des mesures définies par le plan directeur sectoriel précité en ce qui concerne son volet « transports en commun »,
- d'intégrer à cette structure une agence de mobilité à laquelle seraient confiées des missions spécifiques (sensibilisation,...).

201

III.2.4. La création de synergies entre le programme directeur et le plan national pour un développement durable

L'aménagement du territoire est défini comme stratégie de soutien par le plan national pour un développement durable élaboré par le Ministère de l'Environnement. Cette relation est réciproque, les deux projets étant complémentaires. Le plan national est à considérer comme une stratégie de soutien de l'aménagement du territoire, parce qu'il propose des mesures qui influencent substantiellement le développement de l'espace. Une mise en œuvre efficace du plan national, notamment dans les secteurs du transport, du développement économique et de la protection de la nature, contribuera tout naturellement à matérialiser le développement durable du territoire visé par le programme directeur. C'est la raison pour laquelle celui-ci comporte un certain nombre de renvois au plan national.

Pour améliorer encore ces effets de synergie, il convient :

- de coordonner le monitoring du plan national et du programme directeur,
- d'assurer une coopération interministérielle au niveau du CIAT.